Jeudi 16 septembre 2021

P9_TA(2021)0394

Situation au Liban

Résolution du Parlement européen du 16 septembre 2021 sur la situation au Liban (2021/2878(RSP))

(2022/C 117/15)

Le Parlement européen,

— vu ses résolutions antérieures sur le Liban, notamment celle du 22 mai 2008 sur la situation au Liban [1],

— vu les résolutions antérieures du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies, en particulier les résolutions 1559 (2004), 1701 (2006), 2539 (2020) et 2591 (2021),

— vu l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part [2],

— vu la décision du Conseil 2007/860/CE du 10 décembre 2007 portant attribution d'une aide macrofinancière de la Communauté au Liban [3],

— vu le rapport définitif de la mission d'observation électorale de l'Union européenne au Liban en 2018,

— vu les engagements pris dans le cadre des priorités de partenariat UE-Liban en novembre 2016, de la conférence CEDRE du 6 avril 2018, du cadre de réforme, de relèvement et de reconstruction (3RF) du Liban en décembre 2020 et des réunions du groupe international de soutien au Liban des 11 décembre 2019, 23 septembre 2020 et 19 mai 2021,

— vu la déclaration du 5 août 2020 de Janez Lenarčič, commissaire chargé de la gestion des crises, sur l'explosion survenue à Beyrouth,

— vu la conférence internationale de soutien et d'appui à Beyrouth et au peuple libanais du 9 août 2020 et la conférence de soutien à la population libanaise du 2 décembre 2020, organisées par la France et les Nations unies,

— vu la déclaration commune du 23 septembre 2020 du groupe international de soutien au Liban,

— vu la déclaration faite le 28 septembre 2020, au nom de l'Union, par le vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur la démission du Premier ministre désigné du Liban,

— vu le rapport sur le cadre pour la réforme, le relèvement et la reconstruction du Liban (3RF), adopté par l'Union européenne, les Nations unies et la Banque mondiale en décembre 2020,

— vu les conclusions du Conseil du 7 décembre 2020 sur le Liban,

— vu le rapport économique sur le Liban «Lebanon Economic Monitor» (LEM) du 1er juin 2021 de la Banque mondiale et l'évaluation rapide des dommages et des besoins de Beyrouth, préparée par le Groupe de la Banque mondiale en coopération avec l'Union européenne et les Nations unies,

— vu les déclarations et les observations faites le 19 juin 2021 par Josep Borrell, vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (VP/HR), lors de sa visite dans le pays,

— vu la déclaration du 16 juillet 2021 de Josep Borrell, VP/HR, sur la démission du Premier ministre désigné Saad Hariri,

[1] JO C 279 E du 19.11.2009, p. 69.
[2] JO L 143 du 30.5.2006, p. 2.
[3] JO L 337 du 21.12.2007, p. 111.

Jeudi 16 septembre 2021

— vu la déclaration du 16 juillet 2021 du président de la commission des affaires étrangères, David McAllister, et de la présidente de la délégation pour les relations avec les pays du Machrek, Isabel Santos, dans laquelle ils invitent les dirigeants politiques libanais à trouver un moyen de sortir de l'impasse après la démission du premier ministre désigné,

— vu le communiqué de presse de l'Unicef du 23 juillet 2021, intitulé «Liban, les systèmes d'approvisionnement en eau au bord de l'effondrement»,

— vu la déclaration du porte-parole du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) du 26 juillet 2021 sur le processus de formation du gouvernement,

— vu la déclaration du 28 juillet 2021 des coprésidents de la deuxième réunion du groupe consultatif du 3RF,

— vu la décision (CFSP) 2021/1277 du Conseil du 30 juillet 2021 concernant des mesures restrictives au regard de la situation au Liban ([4]),

— vu la déclaration du 3 août 2021 de Josep Borrell, VP/HR, à l'occasion du premier anniversaire de l'explosion du port de Beyrouth,

— vu la conférence internationale de soutien à la population du Liban, qui s'est tenue le 4 août 2021 par visioconférence, et la déclaration faite par Josep Borrell, VP/HR, lors de cette conférence,

— vu la lettre du 4 août 2021 adressée par le Secrétaire général des Nations unies au Président du Conseil de sécurité de l'ONU sur la prorogation du mandat de la Force intérimaire des Nations unies au Liban (FINUL),

— vu la déclaration faite par le président du Conseil européen le 4 août 2021 lors de la troisième conférence internationale de soutien à la population du Liban, organisée à l'invitation conjointe du secrétaire général des Nations unies et du président de la République française,

— vu la déclaration de la porte-parole du SEAE du 7 août 2021 condamnant les tirs de roquettes en provenance du Sud-Liban,

— vu la déclaration du 26 août 2021 du secrétaire général des Nations unies, António Guterres, sur la détérioration de la situation socioéconomique au Liban,

— vu la décision n° 1/2016 du Conseil d'association UE-Liban du 11 novembre 2016 approuvant les priorités de partenariat UE-Liban et la proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil d'association institué par l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, concernant la prorogation des priorités du partenariat UE-Liban jusqu'à l'adoption par l'UE et le Liban de nouveaux documents conjoints actualisés (COM(2021)0406),

— vu les incidents survenus en août et septembre 2019, le 14 avril 2020, le 17 avril 2020, le 27 juillet 2020, en mai 2021, le 20 juillet 2021 et entre les 4 et 6 août 2021 de part et d'autre de la ligne bleue,

— vu la communication conjointe du 9 février 2021 intitulée «Le partenariat renouvelé avec le voisinage méridional — Un nouveau programme pour la Méditerranée» (JOIN(2021)0002),

— vu la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948,

— vu l'article 132, paragraphes 2 et 4, de son règlement intérieur,

([4]) JO L 277 I du 2.8.2021, p. 16.

A. considérant que la situation actuelle au Liban est extrêmement alarmante et profondément préoccupante compte tenu de la crise sanitaire, financière, sociale, économique et politique qui y sévit, ainsi que de la déliquescence institutionnelle; considérant que le Liban est un partenaire proche et important de l'Union européenne; que ce partenariat repose sur des intérêts communs, des liens historiques et culturels de longue date, un dialogue politique et social régulier et de vastes contacts interpersonnels;

B. considérant que la société civile libanaise est dynamique et qu'elle compte de nombreux militants, dirigeants communautaires, universitaires, artistes et groupes de jeunes qui se mobilisent et demandent des réformes urgentes;

C. considérant que la situation au Liban était déjà critique et a débouché sur une crise financière à la fin de l'année 2019, que dès le 17 octobre 2019, dans le cadre de ce qu'il est également convenu d'appeler la révolution d'octobre du Liban, des manifestations massives ont eu lieu pour réclamer des droits économiques et sociaux, une reddition de comptes, la fin de la corruption et la démission de tous les représentants politiques; que le 29 octobre 2019, l'ancien premier ministre libanais Saad Hariri a annoncé la démission du gouvernement;

D. considérant que le 4 août 2020, l'explosion dévastatrice d'une quantité importante de nitrate d'ammonium dans le port de Beyrouth a fait plus de 200 morts et plus de 6 500 blessés, endommagé plus de 74 000 logements et eu des répercussions directes sur 300 000 personnes; qu'à la suite de cette explosion, le premier ministre Hassan Diab a démissionné; que, un an après l'explosion, l'enquête sur les causes de l'explosion n'est pas encore terminée, en grande partie à cause de la corruption, et que les responsables n'ont pas été identifiés et n'ont pas eu à rendre de comptes; que l'organisation Human Rights Watch, dans un rapport publié le 3 août 2021, a mis en lumière des éléments prouvant que des fonctionnaires étaient impliqués dans l'explosion; que, le 4 août 2021, des manifestants ont de nouveau massivement protesté à Beyrouth pour demander des comptes au sujet de l'explosion du port; considérant que, selon des documents officiels divulgués à la faveur d'une fuite, les douanes, l'armée et les forces de sécurité ainsi que le pouvoir judiciaire libanais ont signalé à au moins dix reprises en six ans aux gouvernements successifs le risque que faisait courir le stock dangereux de produits chimiques explosifs dans le port de Beyrouth, mais qu'aucune mesure n'a été prise; que des personnalités politiques libanaises de premier plan ont fait obstruction à l'enquête locale sur l'explosion, les autorités ayant révoqué le premier juge d'instruction après que celui-ci a convoqué des personnalités politiques pour interrogatoire et ayant rejeté les demandes du deuxième juge d'instruction visant à lever l'immunité de députés soupçonnés d'implication et à interroger des hauts responsables des forces de sécurité;

E. considérant que la corruption est l'un des principaux défis qui étouffent le développement et la prospérité du Liban, et renforcent l'aliénation et la méfiance à l'égard du système politique; que la corruption est répandue et touche tous les niveaux de la société, comme en témoignent les performances mondiales et moyennes du pays dans la plupart des domaines de gouvernance; que l'institution nationale anticorruption n'est toujours pas opérationnelle, étant donné que ses commissaires n'ont pas encore été nommés;

F. considérant que le Liban a finalement formé un gouvernement le 10 septembre 2021, après avoir connu trois premiers ministres désignés, à savoir Moustapha Adib, Saad Hariri et Najib Mikati; que le nouveau gouvernement devra d'urgence mettre en place le train de réformes de fond nécessaire pour que le Liban puisse lutter contre la corruption et préserver sa stabilité, son unité, sa souveraineté, son indépendance politique et son intégrité territoriale;

G. considérant que des élections municipales, législatives et présidentielles doivent se tenir au Liban aux mois de mai et d'octobre 2022; qu'il est essentiel que tous les dirigeants politiques respectent le calendrier électoral de 2022 et garantissent des élections ouvertes, transparentes et équitables, avec un accès égal à la campagne pour tous et un accès au vote pour tous les citoyens libanais, y compris ceux qui résident en dehors du pays, comme la loi électorale la plus récente adoptée en 2017 le leur permet et comme le prévoit la constitution libanaise; considérant que la commission de surveillance des élections ne dispose pas des moyens nécessaires pour mener sa mission à bien, ce qui suscite des inquiétudes quant à la transparence et à l'équité de la campagne et des élections prévues pour l'année prochaine;

H. considérant qu'immédiatement après la terrible explosion, l'Union européenne s'est attelée, aux côtés de la Banque mondiale et de l'Organisation des Nations unies, à la réalisation d'une évaluation rapide des dommages et des besoins pour estimer les répercussions sur la population, les actifs corporels, l'infrastructure et la fourniture de services; que les conclusions de cette évaluation chiffrent les dommages à entre 3,8 et 4,6 milliards de dollars, les secteurs du logement et de la culture étant les plus touchés, et les pertes à entre 2,9 et 3,5 milliards de dollars, le secteur du logement étant le plus touché, suivi des transports et de la culture, tandis que les besoins prioritaires de reconstruction et de relance se montent à entre 1,8 et 2 milliards de dollars, le secteur des transports venant en tête, suivi de la culture et du logement;

que le principal résultat a été l'instauration d'un cadre de réforme, de relèvement et de reconstruction (3RF) coadministré par le gouvernement libanais; qu'aucun progrès n'a été réalisé concernant les réformes relevant du 3RF après des mois marqués par l'impossibilité de former un gouvernement; considérant qu'en mai 2021, le principal producteur d'électricité du Liban, Électricité du Liban, a annoncé qu'il ne disposait plus de fonds pour acheter du carburant; que le Liban demande actuellement à plusieurs pays de la région de l'aider à répondre à ses besoins énergétiques immédiats;

I. considérant qu'en dépit de la suspension de la loi sur le secret bancaire, l'audit juricomptable de la Banque centrale n'a pas progressé; qu'à la suite des informations faisant état d'une enquête suisse sur des transactions qui impliqueraient le gouverneur de la Banque centrale, Riad Salameh, et son frère, le procureur libanais a ouvert une enquête tandis que les procureurs français ouvraient une enquête préliminaire sur des allégations de blanchiment de capitaux concernant Salameh; que le gouverneur de la Banque centrale nie toute implication;

J. considérant que l'Union s'est engagée à soutenir la stabilité et l'unité du pays en apportant une assistance économique, considérant que l'Union européenne n'a pas lésiné sur l'aide nécessaire pour remédier aux conséquences immédiates et répondre aux besoins immédiats après l'explosion; qu'elle a mobilisé 33 millions d'euros pour répondre aux besoins urgents ainsi que plus de 250 sauveteurs venant des États membres; que, pour la seule année 2021, l'Union a apporté au Liban une aide humanitaire de plus de 55,5 millions d'euros; que 5,5 millions d'euros supplémentaires ont été mobilisés à l'été 2021 pour renforcer la réaction du Liban face à la COVID-19; que l'Union et ses États membres ont mobilisé 24 milliards d'euros depuis 2011;

K. considérant que la pandémie de COVID-19 a exacerbé la crise généralisée qui sévissait déjà au Liban, où la corruption est la norme à tous les niveaux de la société; que tant les groupes vulnérables que les non vulnérables sont durement touchés; que, depuis le début de la pandémie, plus de 610 000 cas de COVID-19 et 8 150 décès ont été enregistrés au Liban; que les quartiers les plus touchés par la destruction d'habitations causée par l'explosion étaient les quartiers de Gemmayze Ashrafiedh, de Mar Mikhael et de Rmeil Medawar, et que l'absence, à l'heure actuelle, de logements de remplacement pour ceux qui ont perdu le leur risque d'avoir des répercussions sur la structure sociale, le tissu social et la cohésion historiques du Liban;

L. considérant que la décision du Conseil du 30 juillet 2021 a établi un cadre de sanctions ciblées à l'encontre des personnes et entités coupables d'atteintes à la démocratie ou à l'état de droit au Liban; que ces sanctions comprennent une interdiction de pénétrer sur le territoire de l'Union et un gel des avoirs pour les personnes entravant de façon persistante la formation d'un gouvernement ou compromettant gravement la tenue d'élections, empêchant ou gênant la mise en œuvre des plans approuvés par les autorités libanaises et soutenus par l'Union visant à renforcer la responsabilisation et la bonne gouvernance, y compris dans les secteurs bancaire et financier, ayant commis des fautes financières graves concernant des fonds publics ou des actes relevant de la convention des Nations unies contre la corruption, ou ayant exporté des capitaux sans autorisation;

M. considérant que, selon la commission économique et sociale des Nations unies pour l'Asie occidentale, entre 2019 et 2020, le taux de pauvreté avait déjà bondi de 28 % à 55 %; que le taux de pauvreté multidimensionnelle au Liban a presque doublé, passant de 42 % en 2019 à 82 % en 2021, la pauvreté multidimensionnelle extrême touchant 34 % de la population à l'heure actuelle; que le taux de chômage est passé à plus de 40 % de la population active et qu'une part croissante des ménages éprouvent des difficultés à accéder à des produits ou services de base tels que la nourriture, l'eau et les soins de santé; que dans l'édition de juin 2021 du rapport «Lebanon Economic Monitor», la Banque mondiale a indiqué que le Liban connaissait une dépression économique grave et prolongée, qui pourrait être classée parmi les crises les plus sévères dans le monde depuis le milieu du XIXe siècle;

N. considérant que la guerre qui sévit dans la Syrie voisine a contraint de nombreuses personnes à fuir au Liban, qui accueille environ 1,5 million de réfugiés syriens, ainsi que quelque 15 800 réfugiés d'origine éthiopienne, iraquienne, soudanaise et autres enregistrés auprès du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), sans oublier près de 207 700 réfugiés palestiniens; qu'en 2021, selon le Programme alimentaire mondial, 22 % des ressortissants libanais, 50 % des réfugiés syriens et 33 % des réfugiés d'autres nationalités sont en situation d'insécurité alimentaire; considérant que le Liban est l'un des deux pays du Moyen-Orient qui accueillent un grand nombre de travailleurs domestiques migrants soumis au système de la kafala; que, depuis 2011, l'Union européenne a contribué à hauteur de 2,4 milliards d'euros à l'aide aux réfugiés syriens et palestiniens au moyen de divers instruments tels que le fonds fiduciaire régional de l'Union européenne en réponse à la crise syrienne et l'instrument européen de voisinage (IEV);

O. considérant qu'en avril 2020, le gouvernement libanais a approuvé un plan économique et demandé un programme du FMI sur la base des réformes nécessaires; que les discussions avec le FMI sont toujours en cours; que d'après le FMI, le Liban doit s'atteler de manière urgente à réformer de fond en comble les finances publiques, restructurer la dette publique, remettre sur pied le système bancaire, étendre le filet de sécurité sociale, réformer les entreprises publiques et améliorer la gouvernance; que le FMI a décidé de consacrer 860 millions de dollars de droits de tirage spéciaux afin de renforcer les réserves épuisées du pays et de répondre à ses nombreux besoins urgents; que la commission des finances du Parlement libanais a rejeté le plan gouvernemental de renflouement interne qui aurait permis de préserver l'épargne de 98 % de la population en garantissant les actifs des comptes bancaires présentant moins de 500 000 USD d'épargne; que, face aux critiques formulées par les députés au sujet du plan de redressement, le Fonds monétaire international (FMI) a publié trois déclarations par lesquelles il a soutenu le plan proposé par le gouvernement; que les députés qui ont rejeté le plan de redressement ont un intérêt particulier à défendre les intérêts des banques libanaises, compte tenu de leurs relations en tant qu'actionnaires de ces banques ou avec des actionnaires de celles-ci;

P. considérant que l'article 534 du code pénal libanais est toujours employé pour poursuivre les personnes LGBTI et les arrêter; que, dans certaines parties du pays, les hommes soupçonnés d'avoir des relations homosexuelles sont régulièrement arrêtés et soumis à des traitements dégradants dans les postes de police;

Q. considérant que, le 30 juin 2021, le parlement libanais a approuvé une loi exceptionnelle sur le crédit de 556 millions de dollars en vue de financer un système de cartes de rationnement afin de venir en aide aux familles les plus vulnérables, en remplacement du système actuel de subventions; que la mise en œuvre des cartes de rationnement devrait respecter le principe de non-discrimination;

R. considérant que l'accord euro-méditerranéen est fondé sur le respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux de la personne humaine, consacrés dans la déclaration universelle des droits de l'homme, ce qui constitue une composante essentielle de l'accord;

S. considérant que la dernière résolution du Conseil de sécurité de l'ONU sur le Liban, la résolution 2591 (2021), adoptée à l'unanimité le 30 août 2021, proroge d'un an le mandat de la FINUL et rappelle la nécessité d'un cessez-le-feu permanent conforme aux principes et éléments définis dans la résolution 1701 (2006);

T. considérant que la neutralité du Liban est la clé de sa stabilité à l'avenir; considérant qu'un Liban stable, pleinement souverain, uni et démocratique revêt une importance cruciale pour la stabilité, la sécurité et le développement pacifique de l'ensemble du Moyen-Orient; que le tout nouveau gouvernement et ses ministres doivent demeurer politiquement indépendants et résister à toute ingérence extérieure, que ce soit de pays du voisinage libanais ou plus lointains; que l'ingérence extérieure nuit au développement et à la stabilité du Liban; que le Hezbollah contrôle toujours des ministères importants du gouvernement libanais; que plusieurs États membres de l'Union ont inscrit le Hezbollah sur la liste des organisations terroristes; que le Hezbollah a fait montre à de nombreuses reprises de sa forte allégeance idéologique vis-à-vis de l'Iran, ce qui déstabilise le gouvernement libanais et ébranle la cohésion dont il a tant besoin;

1. considère que la situation actuelle du Liban est une catastrophe d'origine humaine causée par une poignée d'hommes de la classe politique au pouvoir; prend acte de la récente formation d'un gouvernement après 13 mois d'impasse politique; déplore que le nouveau gouvernement ne compte qu'une seule femme; invite instamment les dirigeants libanais à tenir leurs promesses et à faire en sorte que leur gouvernement fonctionne réellement, se consacre à sa mission, soit fiable, rende des comptes, laisse de côté les divisions parlementaires et se maintienne libre de toute influence étrangère; estime que l'obligation de rendre des comptes, la tenue d'élections libres et équitables et la fourniture de services publics de base doivent l'emporter sur toute considération personnelle au sein de la classe politique libanaise; rappelle que les élections de mai 2022 ne doivent en aucun cas être reportées, compte tenu de l'impasse politique et de la déliquescence croissante des institutions étatiques, et qu'elles doivent répondre aux normes démocratiques internationales de transparence en étant libres, transparentes et régulières;

2. invite les autorités libanaises à demander au VP/HR de déployer une mission d'observation électorale, voire, le cas échéant, une mission d'experts électoraux, plusieurs mois avant les élections; demande au nouveau gouvernement libanais de mettre intégralement en œuvre les recommandations découlant de la mission d'observation électorale de l'Union européenne de 2018; demande instamment à la Commission et aux États membres de fournir toute l'assistance technique et financière nécessaire pour que les élections se déroulent dans les meilleures conditions possible et de s'efforcer de garantir l'équité et la transparence de l'ensemble du processus; prie instamment le nouveau gouvernement libanais de doter la commission de surveillance des élections de tous les fonds, effectifs et équipements nécessaires à l'accomplissement complet

de sa mission; demande la création d'une unité opérationnelle humanitaire internationale, sous l'égide des Nations unies, qui jouerait un rôle d'appui à la mise en œuvre de l'aide humanitaire et superviserait l'utilisation des fonds; rappelle que les Nations unies ont élaboré un cadre visant à soutenir les femmes en tant que candidates et électrices, et à promouvoir ainsi une plus grande participation des femmes au processus politique; demande que ce cadre soit pleinement intégré dans les plans de réforme électorale;

3. demande à l'Union européenne de proposer au Liban de déployer une mission de conseil administratif intégral de l'Union afin de répondre au besoin urgent de contrer la déliquescence accélérée de l'administration publique et des services de base; invite instamment le nouveau gouvernement à mettre rapidement en œuvre des réformes économiques et de gouvernance clés qui garantiront le redressement politique et économique, y compris la réglementation crédible de secteurs économiques clés, tels que le secteur de l'électricité;

4. rappelle qu'une enquête transparente, indépendante, neutre et efficace sur l'explosion du port de Beyrouth est une priorité et qu'il faut faire en sorte qu'elle ait lieu; prie instamment les autorités libanaises de respecter les procédures judiciaires et l'indépendance du pouvoir judiciaire et d'appuyer tous les efforts qui permettront que les responsables des décisions ayant conduit à l'explosion survenue dans le port de Beyrouth fassent l'objet d'une enquête en bonne et due forme et soient tenus de rendre des comptes; demande qu'une mission d'information internationale indépendante soit envoyée au Liban, sous les auspices des Nations unies, pour enquêter sur l'explosion de Beyrouth; insiste pour que ceux dont la responsabilité, directe ou indirecte, aura été établie soient tenus de rendre des comptes pour les vies perdues et les dommages subis par le peuple libanais;

5. invite la Commission et les États membres à débloquer une aide humanitaire supplémentaire, compte tenu des conditions dramatiques sur le terrain, en particulier une aide alimentaire et du matériel hospitalier et pharmaceutique, et à fournir des ressources énergétiques de substitution (dont des panneaux solaires) à tous les hôpitaux et écoles, par l'intermédiaire d'entités autres que des entités publiques, telles que des organisations non gouvernementales reconnues, des organisations de la société civile et des organisations confessionnelles au Liban qui sont à même de réaliser les réformes; insiste sur la nécessité d'associer les organisations locales de la société civile à la conception, à la planification, à la coordination, à la mise en œuvre et à l'évaluation des programmes d'aide pour le Liban; demande à la Commission de trouver des mécanismes qui permettent d'appliquer les critères de manière flexible et stratégique pour permettre aux organisations d'accéder rapidement aux fonds afin de répondre aux besoins immédiats, tout en respectant toujours le consensus européen sur l'aide humanitaire et le droit international humanitaire; souligne la nécessité d'un contrôle rigoureux de l'aide de l'Union afin de veiller à ce qu'elle soit transférée directement à ceux qui en ont besoin; déplore vivement le niveau extrêmement élevé de mauvaise gestion et le manque de surveillance financière des fonds octroyés par le passé;

6. invite la Commission et les États membres de l'Union à coopérer de manière constructive avec le nouveau gouvernement libanais afin de mener à bien les réformes structurelles et sectorielles nécessaires pour débloquer une assistance macrofinancière importante de l'Union et renforcer nos relations commerciales, à la condition que des progrès concrets soient réalisés dans la mise en œuvre des réformes indispensables prévues par le cadre de réforme, de relèvement et de reconstruction;

7. invite les autorités libanaises à reprendre les discussions avec le FMI dans les meilleurs délais, afin que les réformes se concrétisent pour la population libanaise en difficulté; demande instamment aux autorités libanaises de mettre en œuvre les engagements pris précédemment dans le cadre de la conférence économique pour le développement, par les réformes et avec les entreprises (CEDRE), qui s'est tenue en avril 2018, avec le soutien du groupe international de soutien au Liban, et comme convenu par l'ensemble des dirigeants politiques libanais, engagements qui impliquent des réformes concrètes en profondeur dans les domaines économique et de la gouvernance, y compris la restauration de la stabilité économique et de la crédibilité du secteur financier, l'indépendance de la justice, le respect des droits de l'homme et de l'état de droit et la lutte contre la corruption; demande aux autorités libanaises d'apporter un soutien aux segments de population du Liban qui sont les plus vulnérables, notamment au moyen de filets de sécurité sociale; invite les autorités libanaises à approuver le budget 2021 et à préparer le budget 2022, prévoyant notamment un programme solide sur la protection sociale, la mise en œuvre du programme de filet de sécurité sociale d'urgence et le programme national de lutte contre la pauvreté; demande instamment aux autorités libanaises de prévoir une ligne budgétaire suffisante pour les élections de 2022;

8. souligne qu'en raison de la répression totale exercée par le régime de Bachar Al-Assad contre le soulèvement populaire syrien de 2011, le Liban compte la plus forte proportion de réfugiés syriens au monde; met en exergue la responsabilité particulière du régime syrien dans la poursuite de cette situation humanitaire dramatique; rappelle que, pour parvenir à des solutions durables pour les personnes déplacées, un financement et une programmation suffisants à long terme sont essentiels pour soutenir les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et les réfugiés au-delà du cycle du programme humanitaire; rappelle la vulnérabilité des réfugiés syriens et palestiniens au Liban et souligne la nécessité de fournir un financement adéquat, prévisible et à plusieurs niveaux à l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et à d'autres acteurs travaillant avec les réfugiés, afin de veiller à la fourniture

intégrale des services essentiels aux communautés de réfugiés dans le pays; souligne la nécessité de renforcer la coopération et le dialogue avec les ONG et les autres prestataires de services qui aident les réfugiés dans le pays;

9. invite instamment le nouveau gouvernement du Liban et le président libanais à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme aux pratiques de corruption, y compris les transferts de fonds publics et la fraude fiscale, à veiller à l'indépendance complète des futurs membres de l'institution nationale anticorruption et à demander l'appui technique de la communauté internationale, au moyen des mécanismes des Nations unies et de la convention des Nations unies contre la corruption, afin d'assurer aussi bien la transparence que l'entière reddition de comptes vis-à-vis du peuple libanais; rappelle que l'Union, la Banque mondiale et les Nations unies ont exigé la mise en place d'un système judiciaire indépendant et transparent, l'adoption d'une loi moderne sur les marchés publics et l'adoption d'une stratégie de lutte contre la corruption, et dénonce l'inaction des gouvernements libanais successifs des dernières années;

10. met en avant la responsabilité particulière du Hezbollah et d'autres factions dans la répression du mouvement populaire libanais de 2019 et dans la crise politique et économique du Liban; demande à toute puissance extérieure de s'abstenir de toute immixtion dans les affaires du Liban et demande que la souveraineté et l'indépendance politique du pays soient respectées; invite instamment l'ensemble des factions politiques au sein du gouvernement à mettre un terme au sectarisme et à mettre en œuvre les réformes au service de tous les habitants du Liban, sans discrimination religieuse ou ethnique;

11. se déclare vivement préoccupé par l'absence persistante de progrès sur la voie de l'instauration d'un cessez-le-feu permanent et de la mise en œuvre d'autres dispositions essentielles de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité de l'ONU, compte tenu des récentes tensions qui persistent le long de la frontière sud du Liban; réaffirme son ferme soutien à l'intégrité territoriale, à la souveraineté et à l'indépendance politique du Liban, conformément à la récente résolution 2591 (2021) du Conseil de sécurité des Nations unies; rappelle la position de l'Union européenne, à savoir que les résolutions pertinentes 1559 (2005) et 1701 (2006) du Conseil de sécurité de l'ONU doivent être pleinement respectées;

12. engage la communauté internationale à apporter le soutien financier nécessaire pour permettre aux forces armées et aux forces de sécurité intérieure libanaises de jouer le rôle essentiel qui est le leur en vue d'empêcher un nouvel effondrement des institutions publiques, de protéger l'aide humanitaire et d'assurer la stabilité, tout en respectant le droit de manifester et la liberté d'expression; réaffirme que la responsabilité des fonctionnaires est essentielle et condamne toute violence à l'encontre des manifestants;

13. invite le SEAE, en coopération avec les États membres, à proposer une liste des autorités responsables au Liban; demande le recours à des sanctions ciblées, conformément au cadre adopté par le Conseil le 30 juillet 2021, à l'encontre de toutes les personnalités ou organisations qui remplissent les critères dudit cadre; souligne que l'introduction de sanctions ciblées pour avoir entravé ou affaibli le processus politique démocratique reste une option qui pourrait être activée si les acteurs responsables au Liban continuaient à bloquer la réforme et la lutte contre la corruption; invite tous les États membres de l'Union, sans exception, à coopérer pleinement aux nouvelles sanctions ciblées de l'Union à l'encontre des dirigeants corrompus et des responsables des atteintes à la démocratie et à l'état de droit ainsi qu'à leurs affiliés au Liban, et à renforcer ces sanctions; invite instamment le SEAE et le Conseil à affecter d'urgence des ressources suffisantes au développement effectif du nouveau mécanisme; engage les États membres de l'Union et leurs partenaires, tels que le Royaume-Uni et la Suisse, à coopérer à la lutte contre le détournement présumé d'argent public par un certain nombre de fonctionnaires libanais; suggère aux États membres d'engager des poursuites judiciaires dans le cadre de leur juridiction à l'encontre des propriétaires de capitaux acquis illicitement et détenus sur leur territoire et à promouvoir les efforts en vue de la restitution des fonds illégaux à la population libanaise;

14. rappelle que l'accord d'association entre l'Union européenne et la République libanaise prévoit un dialogue politique entre le Parlement européen et le Parlement libanais dans le cadre de l'instauration d'une coopération politique entre les deux institutions, qui peut servir de cadre supplémentaire, si les autorités libanaises en font la demande, pour appuyer le gouvernement récemment formé et remédier à la stagnation institutionnelle;

15. réaffirme son ferme soutien à tous les défenseurs des droits de l'homme au Liban, ainsi qu'à leur travail; encourage la société civile et les partenaires économiques et sociaux à assumer leurs rôles respectifs dans le cadre du dialogue national en exprimant leurs aspirations et en présentant des propositions pour la paix, le développement et l'avenir du pays, et salue les initiatives des collectivités locales et de la société civile; se dit fortement préoccupé par l'émigration croissante de la population libanaise et la fuite des cerveaux y associée, ce qui prive le pays des ressources humaines indispensables à sa reconstruction, à son relèvement et à sa vie démocratique;

16. invite le Liban à offrir les protections nécessaires contre le travail forcé, telles qu'elles sont consacrées par le droit national du travail et les normes internationales en matière de droits de l'homme, y compris les principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que par la convention sur les travailleuses et travailleurs domestiques (nº 189 de 2011) de l'Organisation internationale du travail (OIT) afin de remédier au caractère d'exploitation que revêt le système de la kafala;

17. réaffirme son soutien à la détermination de l'Union à aider le Liban dans sa restructuration économique et dans la reconstruction de ses infrastructures; invite la Commission à réformer les fonds à long terme et à reformuler la stratégie et le plan de relance pour le Liban dans le cadre des priorités de partenariat UE-Liban au titre du nouvel instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI) — L'Europe dans le monde, et à envisager de financer des partenaires potentiels supplémentaires au sein de la société civile, en particulier afin de trouver des solutions urgentes à la pénurie énergétique grâce aux énergies renouvelables telles que les panneaux solaires;

18. demande l'abrogation de l'article 534 du code pénal libanais et la cessation de toutes les formes de violences et de persécutions légales et institutionnelles à l'encontre des personnes LGBTI; appelle de ses vœux l'abolition des autres lois discriminatoires, dont celles privant les réfugiés palestiniens des mêmes droits que les autres résidents étrangers;

19. invite la Commission et les États membres à renforcer leur appui à la campagne de vaccination au Liban, qui a besoin d'un soutien international, et à contribuer à mitiger la crise sanitaire au Liban; demande un soutien financier pour les salaires des employés hospitaliers et l'achat de matériel paramédical;

20. réaffirme que l'Union européenne est liée au Liban et à son peuple par un partenariat solide qui repose sur les valeurs communes que sont la démocratie, le pluralisme, l'état de droit et le respect des droits de l'homme; renouvelle son soutien à la détermination de l'Union à aider le Liban dans sa restructuration économique; rend hommage aux victimes de l'explosion survenue au port de Beyrouth; réaffirme sa solidarité et son soutien envers la société civile libanaise, en particulier les journalistes et les lanceurs d'alerte; invite le Conseil et la Commission à persévérer dans leurs efforts pour soutenir la reconstruction et le redressement économique du Liban ainsi que pour établir une coopération plus étroite, y compris par des financements, avec les organisations de la société civile dans le pays;

21. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au vice-président de la Commission et haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies, au Secrétaire général de la Ligue des États arabes, au Président de l'Assemblée Parlementaire de l'Union pour la Méditerranée ainsi qu'au gouvernement et au parlement du Liban.